



Les droits de douane américains et l'économie suisse: questions et réponses

Les États-Unis ont annoncé, à compter du 7 août 2025, un taux de droit de douane de base de 39 % pour la Suisse. Ces droits de douane massifs représentent une charge très sérieuse pour les entreprises exportatrices suisses. Sur la base des informations actuellement disponibles, economiesuisse apporte des réponses aux principales questions.

Nous vous proposons une vue d'ensemble des questions qui se posent actuellement en lien avec les droits de douane américains. Une appréciation de la situation par economiesuisse est disponible dans notre [article sur la suspension partielle des droits de douane américains](#) ainsi que dans notre [fil d'actualité: politique commerciale de Donald Trump 2.0 – conséquences pour la Suisse](#).

Les droits de douane américains et l'économie suisse

Qu'a décidé le gouvernement américain le 31 juillet 2025?

Le 31 juillet, les États-Unis ont annoncé de nouveaux droits de douane spécifiques contre certains partenaires commerciaux («reciprocal tariffs»), applicables dès le 7 août. Pour la plupart des importations en provenance de Suisse, un droit de base de 39% est prévu.

Voici le [lien](#) vers l'executive order concerné.

Pour l'heure, les produits pharmaceutiques suisses exportés vers les États-Unis ne sont pas concernés par les droits de douane. Sous la section 232 de son Trade Expansion Act, le gouvernement américain a toutefois lancé une enquête à part sur les produits pharmaceutiques, dont les résultats sont attendus dans quelques semaines.

Qu'a décidé le gouvernement américain le 2 avril?

Le 2 avril, les États-Unis ont introduit des droits de douane de base de 10% sur toutes les importations à partir du 5 avril. En outre, des droits de douane pouvant atteindre 49% sont en vigueur à l'égard de certains pays à partir du 9 avril.

Les exportations d'acier et d'aluminium (déjà frappées de 25%), entre autres, ne sont pas concernées par les nouveaux droits de douane. Les produits pharmaceutiques ne sont pas non plus concernés selon l'[executive order](#) executive order du 2 avril. La chimie et les produits de diagnostic sont, pour leur part, directement concernés. Enfin, les exportations de voitures et de pièces automobiles vers les États-Unis sont taxées séparément à 25 % depuis le 3 avril.

Pour un aperçu plus détaillé, veuillez consulter notre [fil d'actualité sur la politique commerciale de Donald Trump 2.0](#).

Pourquoi les États-Unis introduisent-ils ces droits de douane?

Le président américain Trump justifie ces droits de douane réciproques («reciprocal tariffs») par des pratiques commerciales prétendument déloyales de partenaires importants, telles que des droits de douane sur les produits américains, des manipulations monétaires et des taux de TVA élevés. Il poursuit deux objectifs: il souhaite provoquer une délocalisation de la production des entreprises étrangères vers les USA et accroître les recettes de l'État fédéral. Enfin, le gouvernement américain compte également utiliser ces droits de douane comme moyen de pression pour les négociations à venir avec les pays concernés.

Comment les exportations suisses vers les États-Unis sont-elles affectées par les nouveaux droits de douane?

Des droits de douane de 39 % représentent **une charge très sérieuse pour les entreprises exportatrices suisses**. Cela a également des répercussions sur l'économie domestique. Les nouveaux droits de douane américains entraînent un fort désavantage concurrentiel par rapport à nos pays voisins. Ils renchérissent les exportations suisses, affaiblissent la compétitivité des entreprises et pèsent sur le climat d'investissement. En raison de ce niveau tarifaire élevé, il existe un risque que certains exportateurs soient tout simplement exclus du marché américain.

La Suisse est l'un des meilleurs partenaires commerciaux des États-Unis. Elle n'applique plus de droits de douane sur les produits industriels. Elle figure parmi les six plus grands investisseurs directs étrangers avec plus de 400 000 emplois

générés aux États-Unis et occupe même la première place en matière d'investissements dans la recherche et le développement. Inversement, les États-Unis sont le principal marché d'exportation de la Suisse (part des exportations : 18 % en 2024 – or exclu), devant l'Allemagne (15 %).

Ces droits de douane américains entrent en vigueur à un moment où les perspectives d'exportation vers d'autres marchés sont déjà en recul.

Faut-il désormais des contre-mesures de la part de la Suisse?

Non. Le Conseil fédéral devrait continuer de renoncer à des contre-mesures et miser sur une solution négociée avec les États-Unis. D'autres tensions en matière de politique commerciale ne sont pas dans l'intérêt de la Suisse. Par ailleurs, des contre-mesures suisses entraîneraient des coûts pour l'économie nationale et seraient contre-productives. En effet, le marché suisse est trop petit pour constituer une menace crédible.

Comment la Suisse doit-elle maintenant réagir aux droits de douane américains?

- **Le Conseil fédéral et la diplomatie économique sont désormais sollicités:** il faut obtenir aussi rapidement que possible au moins une réduction des droits de douane américains. Pour les entreprises suisses, une solution avantageuse de la question des droits de douane et des relations fiables avec les États-Unis, principal marché d'exportation, sont capitales.
- **Compétitivité de la place économique suisse:** tout doit être mis en œuvre pour renforcer l'attractivité de la place économique suisse. Il est urgent de renoncer à des réglementations inutiles et à des charges financières supplémentaires pour les entreprises. Il convient donc de réexaminer de manière critique les projets qui pourraient imposer de nouvelles charges aux entreprises suisses. Par ailleurs, des mesures d'allègement doivent être envisagées.
- **Des marchés ouverts à l'échelle mondiale:** la stratégie de diversification de nos relations commerciales doit être poursuivie avec détermination. Il est désormais essentiel de faire progresser rapidement les accords de libre-échange, tels que celui avec le Mercosur ou la mise à jour de l'accord avec la Chine.
- **Relations avec l'UE:** dans le contexte de droits de douane américains élevés, des relations stables et fiables avec l'Union européenne, principal partenaire commercial de la Suisse, deviennent d'autant plus essentielles. La ratification rapide des Bilatérales III s'impose désormais.

Comment et quand les nouveaux droits de douane américains sont-ils appliqués en pratique?

- **Préparation à l'importation et déclaration en douane:** Avant l'arrivée de la marchandise par voie maritime, aérienne, ferroviaire ou routière aux États-Unis, les importateurs doivent soumettre des documents électroniques à l'autorité douanière américaine (U.S. Customs and Border Protection). Ceux-ci contiennent des informations détaillées sur les produits, leur origine et leur composition.
- **Arrivée des marchandises aux États-Unis:** Dès l'arrivée de la livraison, les agents des douanes américaines examinent les documents soumis. Des contrôles par sondage sont également effectués pour vérifier l'exactitude des données fournies.
- **Dédouanement et stockage:** Après un contrôle concluant, les marchandises sont libérées à l'importation. Elles sont ensuite acheminées, en règle générale, vers un entrepôt ou directement chez le destinataire. La partie responsable du dédouanement et du stockage, ainsi que les frais correspondants, dépendent des Incoterms convenus.
- **Calcul et paiement des droits de douane:** Les importateurs disposent alors de 10 ou 30 jours (selon les modalités contractuelles) pour calculer et payer les droits de douane dus – en ligne, ou sur facture. Cette tâche est souvent assurée par des agents en douane agréés mandatés par les entreprises. Un logiciel spécialisé permet de calculer correctement même les combinaisons tarifaires les plus complexes.

Source : [Wall Street Journal](#)

Qui doit payer les nouveaux droits de douane américains?

Les coûts de douane dus sont dans un premier temps à la charge de l'importateur, en général une entreprise américaine. Toutefois, la charge effective se répartit entre plusieurs acteurs : l'importateur, le fournisseur, et en particulier les consommateurs aux États-Unis. Le degré d'impact pour chacun dépend des alternatives disponibles. Il est donc déterminant, par exemple, de savoir si les consommateurs américains peuvent se tourner vers des produits de substitution meilleur marché, si l'importateur peut trouver un autre fournisseur, ou si l'exportateur peut identifier un nouvel importateur pour ses produits.

Une courte vidéo explicative de CNN est disponible [ici](#).

À qui peuvent s'adresser les entreprises en cas de questions sur les droits de douane américaines?

economiesuisse met à disposition une analyse continue de la situation actuelle dans son [fil d'actualités](#) :

Pour toute question spécifique à votre entreprise concernant les effets des mesures américaines sur les activités d'exportation, veuillez contacter le service

ExportHelp de Switzerland Global Enterprise (S-GE) :

<https://www.s-ge.com/de/article/aktuell/2025-e-usa-ct10-zoelle>

Téléphone : 0844 811 812

E-mail : exporthelp@s-ge.com

Site web : [S-GE ExportHelp](#) | [S-GE](#)

Où se trouvent les informations les plus importantes?

Publications relatives à la décision du 31 juillet 2025

- [Executive Order, 31 juillet 2025 : Further Modifying the Reciprocal Tariff Rates](#)
- [Communiqué de presse d'économiesuisse \(1er août 2025\) : Droits de douane américains massifs et injustifiés : un fardeau très sérieux pour l'économie suisse](#)
- [Fil d'actualités d'économiesuisse : Politique commerciale Trump 2.0 – Conséquences pour la Suisse](#)

Informations sur les règles d'origine

- [Les règles d'origine non préférentielles des États-Unis figurent dans la Part 102 du Code of Federal Regulations : eCFR :: 19 CFR Part 102 – Rules of Origin, y compris les règles spécifiques par position tarifaire \(102.20 Specific rules by tariff classification\) : <https://www.ecfr.gov/current/title-19/section-102.20>](#)

Informations sur les droits additionnels sur l'acier, l'aluminium, les voitures et les pièces détachées

- [Pour ces aspects, veuillez consulter le site internet du SECO : \[Informations détaillées sur les droits de douane américains.\]\(#\)](#)